

TEMPORAIRE

**TRAVAUX D'AIGUILLAGE ET POSE DE FIBRE OPTIQUE
AVENUES ALBERT 1^{er} – MARECHAL FOCH – MARECHAL LECLERC
RUE DES ECOLES – JEAN LOSTE
BOULEVARD DE MARSEILLE - CHEMIN SAINT ANTOINE
ERT TECHNOLOGIES**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 30 avril 2018 de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES – sise : 16, rue d'Athènes – 13127 VITROLLES (e-mail : j.vincetti@ert-technologies.fr),
CONSIDERANT la gêne en matière de circulation sur certaines voies que ces travaux peuvent occasionner pendant la journée.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit lorsque cela est nécessaire,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de nuit d'aiguillage et de pose de fibre optique dans les chambres existantes rue des Ecoles, avenue Maréchal Leclerc, avenue Maréchal Foch et avenue Albert 1^{er} sont autorisés :

DU MARDI 22 MAI 2018 AU VENDREDI 15 JUIN 2018 DE 21H00 A 05H00

ARTICLE 2° : Les travaux d'aiguillage et de pose de fibre optique dans les chambres existante rue Jean Loste, chemin Saint Antoine et boulevard de Marseille sont autorisés :

**DU MARDI 22 MAI 2018 AU VENDREDI 15 JUIN 2018
(Sauf les mardis matin – jour du Marché hebdomadaire)**

ARTICLE 3° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier, selon l'avancée des travaux la circulation s'effectuera par demi-chaussée ou en alternat manuel à l'aide de panneau K10.
La circulation pourra également être momentanément interrompue et une déviation sera mise en place pour les riverains dans certaine voie

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le **11 MAI 2018**
Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,



Pour le Maire,
Conseillère Municipale
Déléguée à la sécurité
Valérie BOURON

Réf : AP/